

N° DEC-2022/26

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CURAGE DES
CANALISATIONS EAUX PLUVIALES AVEC LA SOCIETE SAPIAN**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société SAPIAN ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la société SAPIAN (*sise 62 bis avenue de la République – 94808 VILLEJUIF*) relatif à la prestation de curage des canalisations eaux pluviales du parking extérieur (2 regards, environ 20 ml) ;

ARTICLE 2 : Dit que le contrat est établi pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat puisse excéder 3 ans ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation annuelle sera de 850 € H.T (*huit cent cinquante euros*) soit 1 020 € T.T.C (*mille vingt euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

05 AVR. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

